

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Maître d'Ouvrage :**



**Syndicat Ardèche Claire,  
structure porteuse du SAGE du bassin versant de l'Ardèche**

**Allée du château – 07200 Vogüé  
Tel : 04 75 37 82 20 / Fax : 04 75 37 82 22**

*Référence du marché : ETSAGE 7*

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
C.C.T.P.**

**Objet du marché :**

**Etude socio-économique  
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche**

## SOMMAIRE

<b>1 - CONTEXTE GENERAL</b>	<b>2</b>
<b>2 - OBJECTIFS DE LA MISSION</b>	<b>3</b>
<b>3 – ZONE D’ETUDE :</b>	<b>4</b>
<b>4 – CONTENU DE LA MISSION</b>	<b>4</b>
<i>PHASE 1 : BILAN « EX-POST » DES PRATIQUES EN MATIERE DE POLITIQUES ECONOMIQUES</i>	<b>4</b>
<i>PHASE 2 : EVALUATION « EX-ANTE » - ANALYSE COUTS / AVANTAGES DES PRECONISATIONS TECHNIQUES</i>	<b>5</b>
<i>PHASE 3 : MISE AU POINT DU SCENARIO RETENU ET NATURE DES PRINCIPALES ADAPTATIONS ECONOMIQUES A METTRE EN OEUVRE POUR SATISFAIRE LES PRECONISATIONS DU SAGE.</i>	<b>7</b>
<b>5 – DEROULEMENT, SUIVI ET DELAI</b>	<b>8</b>
<b>6 – REMISE DES RESULTATS ET RECEPTION DU MARCHE</b>	<b>9</b>
<b>7 – DOCUMENTS A REMETTRE</b>	<b>10</b>

### **1 - CONTEXTE GENERAL**

L’élaboration du SAGE du bassin versant de l’Ardèche concerne un territoire de 2430 km<sup>2</sup> réparti sur 158 communes (départements de l’Ardèche, du Gard et de la Lozère).

L’objectif du SAGE est la recherche d’un équilibre entre conciliation des usages et préservation des milieux aquatiques.

A l’heure de la mise en œuvre de la **Directive Cadre sur l’Eau** (DCE), l’approche socio-économique des usages dans le cadre des politiques de l’eau doit être renforcée.

C’est dans cette optique que la Commission Locale de l’Eau (CLE), chargée de l’élaboration du SAGE, a décidé **d’engager une étude socio-économique**.

Cette démarche s’inscrit dans un **défi territorial** dont l’objet est **d’établir les conditions de réussite de la mise en œuvre du SAGE Ardèche**.

Les principaux enjeux liés à l’eau ont été identifiés lors du **diagnostic validé** par la CLE en 2005. Afin d’accompagner la CLE jusqu’à la définition de la stratégie du SAGE, **six autres études** sont engagées en parallèle sur les autres thématiques que traitent le SAGE (annexe 1).

Une bibliographie détaillée de l’ensemble des études disponibles sera fournie aux bureaux d’étude qui en feront la demande. Enfin, un Système d’Information Géographique (SIG) est en cours de constitution. Il rassemble les données précitées (éléments de diagnostic technique, cartes, etc...).

## 2 - OBJECTIFS DE LA MISSION

### Avant-propos

*L'article 11 du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, fixe la liste des prescriptions à respecter pour la rédaction des SAGE. L'ensemble de ces éléments est rappelé en annexe 2.*

*Dans ce contexte, cette étude doit permettre d'apporter à la commission locale de l'eau (CLE) les moyens d'évaluer les coûts et avantages à attendre de scénarii de gestion qui répondent aux obligations du décret précité.*

*Ces coûts et avantages seront à préciser, pour les agents économiques des territoires concernés en lien avec les orientations<sup>1</sup> du SAGE.*

*La perspective d'ensemble dans laquelle on se placera est donc celle, classique, de l'analyse coûts avantages (ACA) appliquée aux schémas d'action sur les rivières et les nappes.*

*Cependant, si le principe général d'une ACA est simple (comparer les coûts actualisés dans le temps aux bénéfices actualisés de même), la réalisation effective demande un travail important de simplification, de définition d'hypothèses. Par conséquent, la qualité du travail dépend à son tour de sa capacité à constituer un support de discussion. Cela suppose une transparence de la méthode, un langage compréhensible. Cela exige aussi de ne pas considérer directement les calculs et leurs résultats comme une décision en elle-même, mais comme une base de discussion et de réflexion.*

### Objectif principal

*L'objectif principal vise à évaluer les impacts socio-économiques des scénarii du SAGE et de vérifier la **compatibilité avec les capacités financières du territoire et en application du décret 92-1042** (présenté en annexe 2).*

Il s'agit donc de définir l'équilibre qu'il convient de préserver entre le développement économique, la satisfaction des différents usages de l'eau, la protection du milieu aquatique, l'utilisation optimale des ouvrages existants et l'acceptabilité sociale des mesures.

Ces impacts économiques seront déclinés en quelques scénarii principaux dont un tendanciel et un considéré comme optimum par le bureau d'études.

### Objectif secondaire

L'objectif secondaire vise à préciser les nouveaux équilibres à mettre en oeuvre qui résulteront de la prise en compte des impacts économiques précités par les principales catégories d'acteurs présents sur le bassin versant définies en préalable par le bureau d'étude.

L'étude de cet objectif sera conduite sur la base de l'état des lieux et des orientations des scénarii du SAGE et conformément à la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE qui impose :

- en 2010 "la transparence des coûts" des activités liées à l'eau de chacune des catégories d'acteurs. Le niveau de récupération des coûts par grand secteur devra être exprimé de manière suffisamment accessible et claire pour être porté à connaissance du public ;
- en 2015 de relever le défi du bon état écologique des eaux superficielles.

---

<sup>1</sup> On parlera, dans ce qui suit d' "**orientations** " pour désigner les choix que la CLE a fait lors de l'élaboration du diagnostic du SAGE, même si le terme le plus approprié est tantôt « objectifs », tantôt « scénarii », etc.

### 3 – ZONE D'ETUDE :

L'étude concerne les 158 communes comprises dans le périmètre du bassin versant de l'Ardèche (arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003) ainsi que les territoires concernés par les préconisations techniques issues des études engagées en parallèle (cf annexe 1).

### 4 – CONTENU DE LA MISSION

**La méthodologie décrite ci-après n'est proposée qu'à titre indicatif, afin de clarifier la nature de notre demande qui se veut novatrice. Il est de la responsabilité du bureau d'étude d'arrêter sa méthodologie et de l'argumenter. Cette méthodologie pourra comprendre les 3 principales phases suivantes en matière économique :**

- Bilan « ex post » (*à posteriori*, après mise en œuvre) des politiques anciennes et actuelles (prolongation pour le scénario «tendanciel»);
- Analyse coûts – avantages « ex ante » (*à priori*, avant mise en œuvre) des préconisations techniques,
- Nature des principales adaptations économiques à mettre en oeuvre pour satisfaire les préconisations du SAGE en intégrant les capacités financières du territoire et l'acceptabilité sociale des propositions et en application du décret 92-1042.

#### ***Phase 1 : Bilan « ex-post » des pratiques en matière de politiques économiques***

Il est possible de s'appuyer sur les diagnostics techniques et les informations économiques recueillies, pour partie, afin de connaître quelles sont les « réalités des prix de l'eau » qui ont conduit à la situation que nous vivons aujourd'hui dans le bassin versant entre les principales catégories d'acteurs.

Compilation d'informations disponibles :

- Techniques : assainissement, eau potable, agricole. Pression exercée par chaque catégorie d'acteur : volume prélevé, nombre d'équivalent habitants
- Economiques :
  - prix de l'eau (conseils généraux, Agence de l'Eau, rapport annuel des concessionnaires aux maires, industrie, agriculture ...)
  - revenu fiscal des foyers (SIG), documents INSEE, cartographie
  - analyse des aides et des redevances des Agences et de l'ensemble des partenaires financiers depuis 15 ans (par ligne de programme aidé : SIG...),
  - bilan des opérations contractuelles (contrat de rivière Ardèche, contrat de milieu Beauce Drobie...),
  - niveau d'endettement des collectivités,
  - diagnostics de territoires réalisés dans le cadre des procédures d'aménagement du territoire.

Cette approche par le prix de l'eau est nécessaire mais non suffisante, des compléments d'informations sont donc souhaitables et seront recueillis auprès des organismes compétents (CCI, INSEE, administrations, Pays...) :

- Tourisme (en particulier...);
- Emplois (industriels, agricole...);
- ...

En matière de prix de l'eau, le bureau d'étude distinguera par catégorie d'acteurs, les coûts supportés « collectivement », des coûts « individuels ». Pour l'industrie, il sera tenu compte des qualités d'eaux mobilisées (eau brute, forage, etc...)

A l'issue de cette première phase, le bureau d'étude devra faire apparaître les différentes réalités du prix de l'eau entre acteurs :

- Application de la règle comptable « M 49 » « L'argent de l'eau va à l'eau »
- La part des aides publiques
- La satisfaction ou non (quantitative et qualitative) des besoins des usages.
- Nature des aides publiques (investissement)
- Satisfaction des besoins ou non et degré d'interdépendance des besoins entre les différentes catégories d'acteurs (interconnexions, divers forages privés...)
- Conséquences de la concurrence des besoins quantitatifs en eau des différents acteurs et de leurs exigences qualitatives
- Surdimensionnement des réseaux
- Degré de connaissance des consommations ?
- Nature (et cohérence) des aides publiques ? (PAC, ...)
- Coûts reportés ou déportés en résultants (pour les autres acteurs)
- Satisfaction ou non des besoins.

Le bureau d'étude conclura cette première phase en indiquant en quoi ces différentes réalités contribuent ou pas à expliquer la situation actuelle en matière de gestion d'eau dans le bassin versant.

<b><i>Phase 2 : Evaluation « ex-ante » - Analyse coûts / avantages des préconisations techniques</i></b>
--

*Rappels : Le principe de base d'une ACA est d'identifier les usages concernés par une amélioration ou une dégradation de l'hydrosystème, et d'évaluer les gains et les pertes causés par cette modification. Ce type d'évaluation signifie donc de réaliser :*

- une estimation des coûts et des avantages (y compris sociaux) des actions projetées ;
- la répartition des bénéfices et des coûts dans le temps (actualisation) ;
- une évaluation des actions au regard de ratios coûts bénéfices actualisés.

*Dans l'estimation des coûts et des avantages, l'analyse va au-delà de la prise en compte des seuls éléments budgétaires. Elle a l'ambition d'intégrer l'ensemble des coûts et avantages sociaux et environnementaux, y compris les effets non marchands, les biens et services non économiques. Ces derniers, par définition, n'ont pas de prix. Lorsque l'on cherche à les comptabiliser malgré tout, il faut des opérations hypothétiques qui tentent d'exprimer leur poids en termes monétaires. Ces estimations ne valent que par les hypothèses qui les fondent, et sont admissibles uniquement si l'on admet ces hypothèses.*

Le contexte de l'élaboration du SAGE Ardèche présente plusieurs caractéristiques particulières du point de vue de la procédure habituelle d'évaluation économique qui sont de nature à faciliter ou compliquer le travail du bureau d'étude :

- L'état des lieux réalisé comporte le recensement des usages et des principaux problèmes qui se posent sur le territoire au regard de la gestion de l'eau. Le bureau d'étude dispose donc d'une série de constituants fondamentaux de son évaluation : données de cadrage, identification des principaux enjeux, recensement des usages et des pressions sur la ressource.
- 6 autres études techniques (voir annexe 1) sont menées parallèlement à l'étude socio-économique et comprennent un volet économique de nature à faciliter le travail du bureau d'étude. Le bureau d'étude devra également faciliter l'émergence des indicateurs socio-économiques de chacune des études « thématiques » présentées à l'annexe 1.

- L'élaboration d'un SAGE (quel qu'il soit) suppose un ou plusieurs choix parmi plusieurs "scénarii" réalisables. La CLE doit choisir un scénario parmi l'ensemble des possibles, et la question qui se posera au bureau d'étude sera celle de la rentabilité comparée de ces scénarii, pour les acteurs du territoire, et au regard de critères, notamment économiques. L'évaluation doit donc être adaptée à ce contexte, et pouvoir s'appliquer aux orientations envisagées par la CLE. Cela suppose qu'il n'est pas du ressort du bureau d'étude de définir les choix et options qui se présentent aux acteurs, mais en revanche qu'il faudra généralement les transformer en *programmes*, c'est-à-dire en *séries d'actions concrètes*. Cependant, compte tenu de la position privilégiée et neutre du bureau d'étude, cette étude demande de préciser quel serait selon lui le scénario optimum au regard des éléments de contexte qu'il aura pu réunir et au regard d'une analyse de sensibilité des hypothèses retenues pour chacun des scénarii, sans toutefois préjuger du choix définitif de la CLE.
- Les orientations retenues par la CLE sont des *scénarii d'objectifs* : ils définissent ce que la communauté vise à obtenir en termes de situation de la ressource, d'état futur des hydrosystèmes et de niveau de satisfaction des usages. De même, les conclusions des études menées parallèlement à celle-ci dans le cadre du SAGE ont vocation à proposer des préconisations techniques qui répondent à des problématiques données pour un enjeu particulier identifié lors du diagnostic, par exemple, le transport solide, la gestion du risque crue, etc. Il est donc nécessaire de spécifier des *programmes d'action (scénarii)* envisageables et nécessaires de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la CLE et basés sur les conclusions des études techniques. Ainsi, au contraire de la plupart des projets de développement pour lesquels l'analyse coûts avantages a été conçue, il ne s'agira pas dans le cas du SAGE de partir d'une action pour en évaluer les effets, mais de partir d'un état souhaité pour en évaluer les moyens nécessaires, et par répercussion des conséquences économiques et sociales.

Dans un tel contexte, le rôle de l'évaluation économique sera d'apporter des éléments d'appréciation des scénarii. Il s'agira de proposer des éclairages partiels (calcul de certains coûts, de certains bénéfices), et de proposer des analyses d'ensemble : comparaison de scénarii entre eux, et comparaison de chaque scénario avec la situation présente.

Cette analyse s'appuiera sur l'évaluation « ex post » précitée et établira plusieurs types de réponses prospectives : scénario tendanciel, scénarii réalisables et envisageables, scénario optimum.

Pour préciser l'attente de la CLE, la démarche d'évaluation que l'on peut recommander pour l'évaluation économique du SAGE<sup>2</sup> est la suivante :

- I. Établir la liste des usages et des fonctionnalités du milieu naturel présents de manière significative sur le bassin, ainsi que ceux qui sont potentiellement présents, ou qui sont actuellement rendus impossibles par l'état des ressources et du milieu. Recueillir les éléments produits par l'état des lieux du SAGE et par les 6 autres études menées parallèlement. Que se passera-t-il si on prolonge dans les 15 prochaines années, les tendances observées au cours de ces 15 dernières années ? Etablir un **scénario tendanciel**.
- II. Préciser le contenu des orientations retenues ou envisagées par la CLE, en termes de programmes d'action (scénarii). Préciser les coûts de ces différents scénarii. Recueillir les avis au vu des éléments produits dans le diagnostic du SAGE. Quels sont les principaux **scénarii réalisables et envisageables** au vu des préconisations techniques des autres études, mais aussi du contexte local (social, culturel, économique, etc.) et au vu des capacités financières du territoire ?

---

<sup>2</sup> Cette méthodologie s'inspire en grande partie du « Guide méthodologique pour l'évaluation économique des SAGE », AScA et Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 1998, 138 pages.

- III. Calculer les avantages économiques générés par la réalisation attendue des différents scénarii.
- IV. Effectuer une analyse de sensibilité des hypothèses retenues pour chacun des scénarii. Cette analyse portera notamment sur les hypothèses relatives au calcul des bénéfices (marchands et non marchands) mais aussi sur toute hypothèse de calcul pouvant influencer sur le choix final : population, taux d'actualisation, etc. Les hypothèses à discuter devront être validées par la Commission Locale de l'Eau.
- V. Constituer des récapitulatifs, calculer les bilans des scénarii (somme des coûts et bénéfices intervenant sur la période et actualisés), et/ou les ratios coûts/avantages en lien avec l'analyse de sensibilité. Quelles sont les conditions économiques de réussite de ces différents scénarii ? En quoi ces conditions diffèrent-elles d'une simple projection dans le futur des tendances issues du passé ? En guise de synthèse et après prise d'opinion des différents acteurs locaux, avis argumenté du bureau d'études, sur le **scénario** qui lui paraît **optimum**, dans le contexte environnemental et économique probable, et sur les adaptations à mettre en œuvre pour réaliser ce scénario.

***Phase 3 : Mise au point du scénario retenu et nature des principales adaptations économiques à mettre en œuvre pour satisfaire les préconisations du SAGE.***

Une fois que la CLE aura choisi la stratégie sur la base de différents scénarios évalués par le prestataire, celui-ci effectuera la mise au point du scénario retenu en explicitant les conditions de mise en œuvre définies à la phase précédente et en application du D92-1042.

Le titulaire du marché effectuera l'analyse (non exhaustif) :

- de la répartition du coût induit par la mise en œuvre du SAGE par les différentes catégories d'acteurs présents au sein du bassin versant, sur la base d'une comparaison de la prise en charge actuelle des coûts liés à la gestion de la ressource en eau et des rivières,
- des possibilités juridiques de recouvrement de ces coûts par les collectivités locales,
- de l'implication des mesures du SAGE sur les projets et politiques d'aménagement du territoire,

## 5 – Déroulement, suivi et délai

### A. Durée - délai

**La durée de l'étude est évaluée à 8 mois (hors délais de validation).**

- Phase 1 : deux mois à partir de l'ordre de service N°1 invitant à démarrer la phase 1
- Phase 2 : quatre mois à partir de l'ordre de service N°2 invitant à démarrer la phase 2
- Phase 3 : deux mois à partir de l'ordre de service N°3 invitant à démarrer la phase 3.

Le comité de pilotage et la CLE se réservent le droit de suspendre le déroulement de l'étude entre chaque étape pour permettre une bonne concertation, ou pour tout autre besoin relatif à l'étude. La durée totale des interruptions n'excédera pas 5 mois.

A titre indicatif, un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude est présenté à l'annexe 3.

### B. Déroulement

Une réunion de lancement sera organisée afin de : présenter la méthodologie par le bureau d'étude, recueillir les données et la bibliographie, recueillir les contacts des personnes ressources et présenter les attentes du maître d'ouvrage et de la CLE.

Au démarrage de chacune des phases, le bureau d'étude transmettra au maître d'ouvrage un planning prévisionnel détaillant le programme de ses travaux.

Le bureau d'étude devra assurer des échanges réguliers avec la cellule technique composée de : MISE, partenaires institutionnels, services techniques des collectivités, membres de la CLE. Les personnes référentes seront identifiées au cours de la réunion de lancement.

Le **Comité de Pilotage** sera chargé du suivi du bon déroulement de la mission. Sa composition (environ 15 membres) sera communiquée au Titulaire du marché.

Pour chacune des phases, les résultats seront présentés dans un rapport d'étape sous la forme d'un document de travail accompagné d'une note synthétique d'une dizaine de pages et d'un rendu cartographique.

Chacune des phases sera validée par un comité de pilotage.

Deux semaines avant la date de chaque réunion, le bureau d'étude fournira sous forme écrite un rapport provisoire de phase, en plusieurs exemplaires couleurs avec photos et rendu cartographique, par envoi postal aux membres du comité de pilotage (nombre d'exemplaires fonction de la composition du comité de pilotage). Les rapports de phase seront également transmis au maître d'ouvrage sous format informatique PDF et word.

Le bureau d'étude présentera les résultats de chaque phase aux membres du comité de pilotage à l'aide d'un document powerpoint vidéoprojeté. Les diaporamas devront être transmis préalablement au chargé de mission SAGE pour validation.

Le comité de pilotage transmettra ses remarques sur les rapports de phase au plus tard 15 jours après la réunion de présentation. De plus, dans les quinze jours suivant chaque réunion, le prestataire en partenariat avec le chargé de mission SAGE devra adresser aux différents membres du comité de pilotage, un compte-rendu sommaire de la réunion reprenant les observations importantes, les décisions éventuelles, les conclusions à tirer des discussions.

Le suivi des travaux de la part des acteurs référents s'effectuera sous la forme de comptes rendus réguliers de l'avancement du bureau d'étude. Ces notes devront être établies

avec concision et rigueur de façon à avoir une idée précise de la manière dont la mission est effectivement conduite, des résultats déjà obtenus et des difficultés rencontrées (format PDF ou word).

Une réunion de travail intermédiaire est à prévoir pour les phases 2 et 3.

**L'offre du bureau d'étude devra prévoir toutes les réunions nécessaires : 1 réunion de lancement, 3 réunions de comité de pilotage, 2 réunions intermédiaires et visites de terrain.**

**Le chef de projet désigné par le bureau d'études assistera en personne aux réunions.**

## **6 – Remise des résultats et réception du marché**

A l'issue de la dernière réunion, le comité de pilotage disposera de 2 mois pour formuler ses observations.

Le rapport définitif de fin de mission sera remis au maximum 1 mois après réception des observations du comité de pilotage. Le document final sera envoyé relié en couleur aux membres de la CLE. Soit 56 exemplaires papier du rapport définitif, un exemplaire reproductible et un en format informatique.

Ce rapport comprendra notamment un rapport cartographique et un document de synthèse d'une dizaine de pages et un résumé d'une page.

Dans le cas où la mission devrait être arrêtée avant son terme pour une raison indéterminée, le prestataire retenu devra obligatoirement remettre au Maître d'ouvrage, un rapport partiel.

Les rapports, résumés... et l'ensemble des données et résultats seront fournis sur support informatique lisible sur PC (formats compatibles Windows XP et applications fonctionnant actuellement au Syndicat Ardèche). Le Titulaire remettra également le rapport final approuvé par le maître d'ouvrage au format PDF.

Pour les rendus sous SIG, les informations seront fournies au format MapInfo professionnel ou dans un des formats compatibles avec ce logiciel (format d'exportation : MIF/MID).

➔ Les informations obtenues dans le cadre de cette étude devront être accompagnées de **fiches de métadonnées** (informations décrivant le contenu, la qualité et l'usage des données collectées).

➔ Le système de projection à utiliser sera le système Lambert II cartographique étendu.

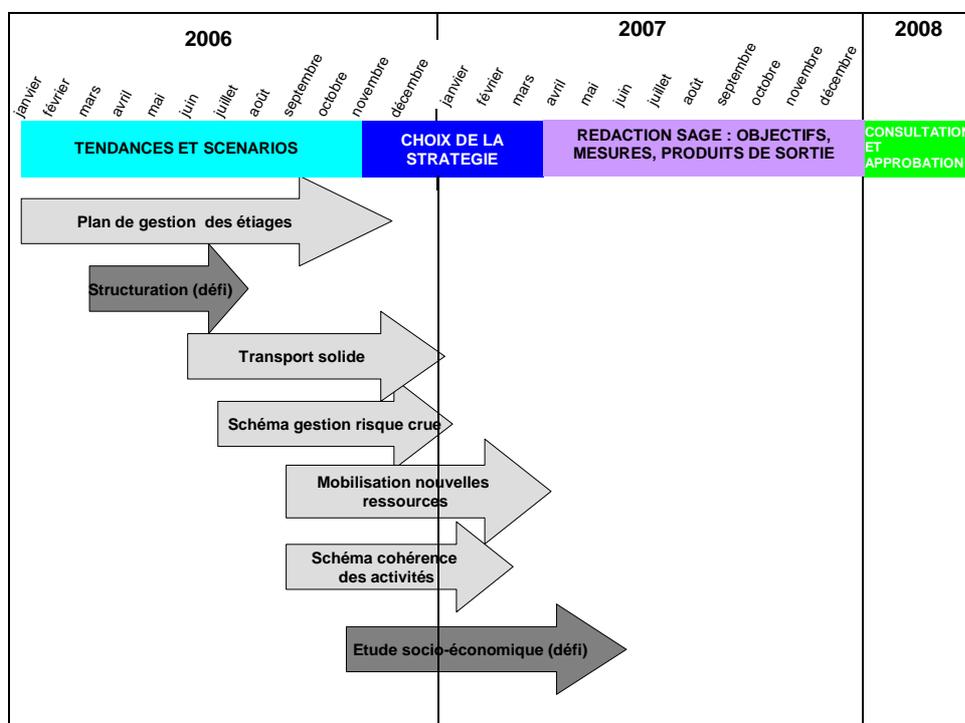
## 7 – Documents à remettre

- Planning prévisionnel phase 1
- Etats d'avancement réguliers de phase 1, transmis par mail ou courrier au maître d'ouvrage.
- Rapport d'étape de phase 1 : document de travail envoyé au maître d'ouvrage pour validation (mail ou support CD) avant envoi du rapport provisoire de phase 1 au comité de pilotage.
- Rapport provisoire de phase 1 envoyé sous format papier au comité de pilotage 15 jours avant la date de réunion.
- Planning prévisionnel phase 2.
- Etats d'avancement réguliers de la phase 2, transmis par mail ou courrier au Syndicat Ardèche Claire.
- Rapport d'étape de phase 2 : document de travail envoyé au maître d'ouvrage pour validation (mail ou support CD) avant envoi du rapport provisoire de phase 2 au comité de pilotage.
- Rapport provisoire de phase 2 envoyé sous format papier au comité de pilotage 15 jours avant la date de réunion.
- Planning prévisionnel phase 3
- Etats d'avancement réguliers de phase 3, transmis par mail ou courrier au maître d'ouvrage.
- Rapport d'étape de phase 3 : document de travail envoyé au maître d'ouvrage pour validation (mail ou support CD) avant envoi du rapport provisoire de phase 1 au comité de pilotage.
- Rapport provisoire de phase 3 envoyé sous format papier au comité de pilotage 15 jours avant la date de réunion.
- Rapport final envoyé aux membres de la CLE après vérification par le maître d'ouvrage de l'intégration des remarques du comité de pilotage (mail ou support CD).

Lu et approuvé,  
Le titulaire

(date, signature et cachet)

## ANNEXE 1 : Présentation du déroulement des études engagées dans le cadre de l'élaboration du SAGE



## Annexe 2 : Prescriptions à respecter pour la rédaction des SAGE (Article 11 du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le rapport présente :

- une analyse de la situation existante du milieu aquatique et d'un recensement des différents usages qui sont faits des ressources en eau,
- une analyse des principales perspectives de mise en valeur en tenant compte, d'une part, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et, d'autre part, de l'incidence sur les ressources en eau des programmes énumérés à l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- le parti de protection et de développement des ressources en eau adopté compte tenu, notamment, des perspectives visées au b. ci-dessus, de l'équilibre qu'il convient de préserver, entre le développement économique et la satisfaction des différents usages de l'eau et la protection du milieu naturel aquatique et de l'utilisation optimale des grands équipements existants ou prévus,
- l'indication des principales phases de réalisation avec l'évaluation des moyens financiers nécessaires,
- la justification de la compatibilité des dispositions du SAGE avec le SDAGE s'il existe, avec les règles générales et prescriptions prises en application des articles 8 et 9 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- l'indication des conséquences éventuelles des dispositions du SAGE sur des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau qui, en application du dixième alinéa de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, doivent être compatibles avec ces dispositions.

